



DEPARTEMENT DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-

**MAIRIE
DE
MESSANGES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MESSANGES

SEANCE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2024

AFFAIRE N°5 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept du mois de février, à dix-huit heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE**, Maire pour la session.

Nombre de membres en exercice : 14
 Nombre de membres présents et ayant votés : 12
 Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTE :	Main levée <input checked="" type="checkbox"/> Bulletin secret <input type="checkbox"/>
- Pour : 13	
- Contre : 0	
- Abstentions : 0	
- Nuls ou blancs : 0	

Date de convocation : 13 février 2024

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J, COUDRAY J, BOIREAU C, DABBADIE G, BOUYRIE F, LAUDOUAR E, LAVIELLE G, AROCENA U

Absents excusés : PELLEGRINO M, BAMBALERE M

Ont donné pouvoir : PELLEGRINO M à BOUYRIE H
Secrétaire de séance : LAVIELLE G

Monsieur le Maire,

EXPOSE à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique), catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service technique pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,



**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE :

DE CREER un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint technique emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service technique,

QUE l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : entretien des espaces verts, entretien de la piscine municipale, entretien des bâtiments, entretien voirie.

QUE l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,

QUE le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1^o du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,

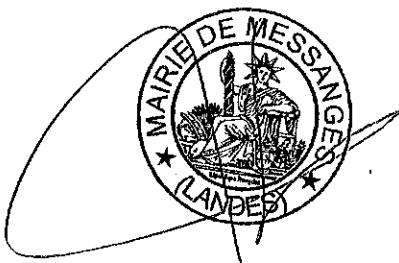
QUE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

QUE Monsieur le Maire est chargé(e) de procéder aux formalités de recrutement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Hervé BOUYRIE.